



antériorité d'exercice restaurant

Par **swinggy**, le **10/02/2011** à **19:39**

Bonjour,

Voici la situation.

1/Un restaurant/bar est installé depuis plus de 30 ans dans un immeuble qui à l'époque était inhabité (greniers) donc sans règlement de copropriété. Récemment les murs ont été achetés par le restaurateur.

2/Depuis, l'immeuble a fait le plein d'appartement, un règlement de copro est en cours de rédaction. Le propriétaire d'un autre local vide au rez de chaussée du même immeuble veut louer à une autre personne pour faire un commerce de vente de plats à emporter (qui se transformera peut être plus tard en restaurant).

MES QUESTIONS : 1/Sur le règlement de copro en cours peut on interdire les commerces de restauration dans ce nouveau local **[s]malgré[/s] [s]l'antériorité d'installation du premier restaurant** [/s][s] dans le même immeuble[/s] ? Le RDC n'est pas encore signé à ce jour.

2/ Dans le contexte cité plus haut le bailleur doit il demander l'accord de la copropriété pour louer à ce futur restaurateur ? Si oui quelle est la majorité voix requise ? La copro peut elle refuser cette nouvelle installation ?

Merci pour votre réponse.